

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 5 octobre 2021

Le 5 octobre 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO

Etaient représentés :

Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY

CT4/051021/12

Sur le rapport de Jean-Jacques COULOMB

Clôture du contrat de mandat de travaux confié à la SPL Façonéo relatif à l'opération "Rénovation des restanques et aménagement des accès - Domaine de la Font de Mai à Aubagne"

Le domaine de la Font de Mai, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, se situe au pied du massif du Garlaban en plein cœur des collines du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il est reconnu comme un site emblématique des paysages de Provence et représente un des atouts touristiques majeur du Territoire. La topographie en forte déclivité du domaine est sculptée par des restanques qui soutiennent les différentes terrasses. Une opération de rénovation des restanques et d'aménagements des voies d'accès du domaine est envisagée. Un contrat de mandat de travaux est confié à la SPL Façonéo, afin d'assurer le pilotage de l'opération.

Dans le cadre de son mandat, la SPL Façonéo a fait réaliser les études de conception jusqu'au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Toutefois, les contraintes budgétaires ont fait évoluer les orientations et ainsi la programmation des travaux. Il convient de clôturer le dit mandat avec l'approbation de son bilan de clôture joint en annexe qui fait apparaître un solde à reverser en faveur le Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 29 352.20 euros.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 052-1332/13/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 créant l'Autorisation de Programme n° 174035BP relative à l'opération 2017403700 « Projet Font de Mai » ;
- La décision n°2018/15-CT4 autorisant Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à signer le contrat de mandat de travaux de réhabilitation des restanques de la Font de Mai ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient de clôturer le contrat de mandat de travaux confié à la SPL Façonéo et d'approuver son bilan de clôture.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé le bilan de clôture arrêté au 15 avril 2021, ci-annexé, du mandat de travaux passé avec la SPL Façonéo, faisant apparaître un solde à reverser en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 29 352.20 euros.

Article 2 :

Quitus est donné à la SPL Façonéo pour les missions réalisées dans le cadre dudit mandat.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Fonction 633 – Sous politique B150 –Code opération n° 2017403700.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211005-CT4-051021-12-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021